

# MAIRIE DE VALLOUISE-PELVOUX

2023-164

## DECISION DU MAIRE n° 2023-51

### Attribution d'un marché de fourniture d'un siège élévateur PMR pour la piscine municipale et d'un marché de prestation de services portant sur le développement de l'interface de trois enneigeurs avec la supervision

#### **Le Maire de la Commune de Vallouise-Pelvoux**

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22 ;

**Vu** la délibération n°3 du 14 octobre 2022 portant délégation d'attributions du conseil municipal au Maire ;

**Vu** le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2122-1 et R.2122-8 ;

**Considérant** la nécessité de conclure un marché de fourniture d'un siège élévateur PMR pour la piscine municipale et d'un marché de prestation de services portant sur le développement de l'interface de trois enneigeurs avec la supervision de la station ;

#### **DECIDE**

#### **Article 1**

Un marché de prestation de service d'un montant de 5 700.00 € HT, rentrant dans le champ des dispositions des articles L.2122-1 et R.2122-8 du Code de la commande publique et portant sur le développement de l'interface de trois enneigeurs avec la supervision de la station, est attribué à l'entreprise LEITNER France domiciliée Voie Galilée, zone d'activités Alpespace 73800 FRANCIN ;

#### **Article 2**

Un marché de fourniture d'un montant total de 5 591.47 € HT, rentrant dans le champ des dispositions des articles L.2122-1 et R.2122-8 du Code de la commande publique et portant sur la fourniture d'un siège élévateur PMR pour la piscine municipale, est attribué à l'entreprise EUROPAGENCE domiciliée 11 rue Séraphine Louis 60300 SENLIS.

#### **Article 3**

Le Maire, le directeur des services et le comptable assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

#### **Article 4**

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des Collectivités territoriales, le Maire en rendra compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

#### **Article 5**

Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes ;
- Monsieur le comptable assignataire

Fait à Vallouise-Pelvoux, le 17 juillet 2023

**Le Maire**



**Gaëlle MOREAU**

**Le Maire :**

- **Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en application de l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales**
  - o **Transmis en Préfecture le : 17/07/2023**
  - o **Publié le : 17/07/2023**
  
- **Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, ou via l'application « Télé-recours Citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification. Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.**